

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)**  
**(Brochure JO n°3090 - IDCC 1527)**  
**Avenant n° 100 du 4 octobre 2023 modifiant**  
**l'Annexe II relative aux « Salaires et primes d'ancienneté »**

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**  
**Salaires**

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier.

Ainsi pour l'année 2023, les salaires minima visés au présent avenant ont vocation à s'appliquer pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2023 ainsi que pour le calcul du 13<sup>ème</sup> mois.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, cette grille s'applique également aux résidences de tourisme

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

<b>NIVEAU</b>	<b>Salaire minimum brut annuel *</b>
E1	22 714 €
E2	23 408 €
E3	24 032 €
AM1	24 500 €
AM2	25 187 €
C1	26 830 €
C2	35 145 €
C3	41 876 €
C4	47 160 €

\* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté  
E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

## **ARTICLE 2**

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est partie intégrante de l'annexe II "Salaires et primes d'ancienneté" de la CCN I.

De plus, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les partenaires sociaux précisent que cet avenant s'applique de la même manière aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises de 50 salariés et plus.

Par ailleurs, les parties rappellent que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

## **ARTICLE 5**

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023

**ORGANISATIONS PATRONALES REPRESENTATIVES :**

**Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)  
Jérôme de CHAMPSAVIN**

**Syndicat National des Professionnels  
Immobiliers (SNPI)  
Vincent LEPERCQ**

**L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)  
Jean Luc JOUAN**

**SYNDICATS DE SALARIES REPRESENTATIVES:**

**CFDT Services  
Luc TOUCHET**

**CFE - CGC - SNUHAB  
Philippe PONS**

**CFTC-CSFV  
Bruno GUITON**

**CGT Services  
Christian SAFFACHE**